



RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

du

Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 à 19h00 à Frahier-et-Chatebier

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	23
Date de convocation	:	16 octobre 2024

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Béatrice PY (Champagney)
4. Gilles GROSJEAN (Claregoutte)
5. Patrick CARDOT (Echavanne)
6. Christian MARCONOT (Errevet)
7. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
8. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
9. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
10. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
11. Vincent THOUVENOT (Plancher-Bas)
12. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
13. Cécile AUBRY (Ronchamp)
14. Benoit CORNU (Ronchamp)
15. Roland DURUPT (Ronchamp)
16. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
17. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
2. Michel JACOBBERGER à Marie-Claire FAIVRE
3. Frédérique LUPFER à Stéphane COLLILIEUX
4. Patricia REINGPACH à Éric BOILLETOT
5. Sophie DUMONTEIL à Marie-Paule NIGGLI
6. Thierry SEGUIN à Stéphane COLLILIEUX

Absents excusés :

1. Christine HOTTINGER (Champagney)
2. Alain IPPONICH (Champagney)
3. Roger KIFFER (Champagney)
4. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
5. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
6. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
7. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)

ORDRE DU JOUR

1. Remplacement d'un conseiller communautaire
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 octobre 2024,
3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
4. Admission de créances éteintes,
5. Fonds de concours patrimonial à la commune de Plancher-les-Mines pour la rénovation de la toiture de l'église,
6. Validation des montants de la REOM incitative 2025 unifiée à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
7. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des budgets 2024 avant vote des budgets primitifs 2025,
8. Décision modificative budgétaire,
9. Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2025,
10. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour la période 2025 à 2028,
11. Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône,
12. Représentation de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au nouveau Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ognon (SVO),
13. Adhésion à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs,
14. Attribution d'une subvention à la Compagnie « Pièces détachées » dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2023-2025 pour l'animation de la Micro-Folle,
15. Projet de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des trois monuments historiques classés sur la commune de Ronchamp,
16. Avenant au marché relatif à la gestion et l'exploitation d'une cuisine centrale en vue de la production et la livraison de repas pour les services périscolaires et petite enfance,
17. Choix du prestataire pour la gestion de la crèche multi-accueil « Les Fraloupiots » à Frahier-et-Chatebier,
18. Demande de subvention auprès du Département de Haute-Saône pour l'équipement de la crèche multi-accueil de Frahier-et-Chatebier,
19. Procédure de vente du camping des Ballastières,
20. Procédure de vente de la plateforme de stockage de plaquettes forestières.

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Remplacement d'un conseiller communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean MARCONOT représentant de la commune d'Errevet suite à son décès. Suite à l'élection municipale partielle ayant eu lieu sur la commune d'Errevet le 1er décembre 2024 et à l'élection du maire en date du 9 décembre 2024, Monsieur Christian MARCONOT a été désigné Maire. Il devient de ce fait représentant de la commune au sein du Conseil Communautaire. Le poste de conseiller suppléant est dévolu à son nouveau premier adjoint Monsieur Gérald LOISEAU.

De même, afin de garantir la présence de tous les maires au sein du bureau communautaire, il est proposé d'y élire Monsieur Christian MARCONOT en lieu et place de son prédécesseur.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de Monsieur Christian MARCONOT au sein du Conseil Communautaire comme représentant titulaire de la commune d'Errevet et Monsieur Gérald LOISEAU comme conseiller suppléant.

De même, le Conseil Communautaire élit à l'unanimité Monsieur Christian MARCONOT au sein du bureau communautaire.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 octobre 2024 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 17 décembre 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 octobre 2024.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT présente un dossier Ma Prim'Rénov sur la commune de Plancher-les-Mines pour des travaux d'un montant de 80 014,32 € H.T., déclenchant une aide de 1 000,00 € de la CCRC, de 67 492,00 € de l'ANAH et de 500,00 € du Département.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide financière présentée.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

4. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre une créance comme éteinte, suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 359,35 € sur les exercices 2023 à 2024 du budget annexe « Déchets ménagers ».

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité d'admettre ces créances comme éteintes.

DECISION par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (MMES Marie-Claire FAIVRE, Béatrice PY, M. Michel JACOBBERGER), 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

5. Fonds de concours patrimonial à la commune de Plancher-les-Mines pour la rénovation de la toiture de l'église

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont d'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 € à un projet patrimonial de maîtrise d'ouvrage communale à chacune des communes membres de moins de 1 100 habitants sur une période de six ans à compter de 2021, opération permise par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. La commune de Plancher-Les-Mines sollicite le fonds de concours pour la rénovation de la toiture de l'église.

M. Daniel MEUNIER complète l'information sur les travaux, le devis de 20 000,00 € concernant uniquement les travaux de sécurisation du toit.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Plancher-les-Mines pour la réalisation du projet précité.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

6. Validation des montants de la REOM incitative 2025 unifiée à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la REOM incitative 2025, unifiée désormais à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, d'après la présentation effectuée lors du bureau du 4 décembre 2024, conformément au vote des appels de fonds par le comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 28 novembre 2024. Pour rappel, l'unification de la structure tarifaire a été entamée en 2021 et aboutie en 2023 à l'échelle du SMICTOM, conformément à la législation.

La parole est donnée à M. François BRESSON pour faire part des décisions du SMICTOM sur les tarifs 2025, l'augmentation des tarifs étant à hauteur de 8,5%. Un courrier du SMICTOM est prévu à l'attention des usagers pour expliquer le contexte et le pourquoi de cette augmentation, que M. François BRESSON lit à l'assemblée.

M. Gilles GROSJEAN indique qu'il a déjà fait les remarques suivantes en bureau, qu'il entend les raisons mais il y a des choses discutables sur l'appel de fonds. Les collectes étaient déjà passées de 4 à 2 par mois, et le montant est resté le même pour moins de passages. En 2025, on repart sur les mêmes sommes avec toujours moins de passages. Il faut que le SMICTOM soit vigilant en surveillant les marchés publics qu'il lance. La préparation et le cahier des charges ont été peut-être mal rédigés et le marché aurait pu être négocié même si un seul prestataire y a répondu.

Mme Marie-Claire FAIVRE complète que la vie devient difficile pour tout le monde, et que ce n'est plus entendable pour les usagers.

M. Gilles GROSJEAN revient sur la hausse qui initialement était prévue à 25%. Mme Marie-Claire souligne le fait que Monsieur le Président a dû intervenir pour discuter de cette augmentation et la réduire à 8,5%.

Monsieur le Président rappelle que, sur les dernières années, il n'y a pas eu d'augmentation significative, et qu'elles sont répercutées maintenant, ce qui n'est peut-être pas la bonne stratégie. Il rappelle également que les décisions ont été prises par le collectif que représente le Conseil Communautaire. Il y a aussi une communication à avoir sur l'ensemble des services proposés par le SMICTOM, car l'utilisateur ne voit que le ramassage des OM, alors qu'il y a aussi dans le tarif du tri, les déchets verts, la déchetterie, et les biodéchets.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique qu'il y a eu une répercussion pour les sacs krafts et les seaux ajourés, car on revient sur leur dotation. M. François BRESSON répond que le SMICTOM étant parmi les premiers à les mettre en place, il y a toujours matière à réévaluer les choses.

Pour revenir au courrier, Monsieur le Président pense que cela n'est pas judicieux de le distribuer. Plusieurs élus rejoignent cet avis.

Monsieur le Président dit qu'il y a deux choses distinctes : l'appel de fonds pour la Communauté de Communes et les tarifs pour les usagers.

Monsieur le Président donne lecture des conditions issues du comité syndical du SMICTOM.

« Les délégués issus de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au SMICTOM prennent acte de la baisse de l'augmentation proposée de l'appel de fonds, soit 8,5% au lieu de 19,5% au départ, pour un étalement sur trois années. Ils prennent acte du non recours à l'emprunt pour les investissements réalisés, mais souhaitent que les projets futurs soient bien financés en section d'investissement et non par transfert de crédits de fonctionnement. Ils prennent acte de la non création d'un poste d'ambassadeur du tri dans l'attente d'une évaluation approfondie sur la pertinence des tâches qui lui seraient attribuées. Une étude a été demandée pour la mise en place de bacs jaunes au lieu des sacs. Ils demandent une proactivité sur la fraude, les impayés et les mises à jour des données sur les fichiers transmis par les communes, ainsi qu'un échange pertinent sur les déchetteries de Champagny et de Plancher-Bas. Un accompagnement sur le transfert de la déchetterie du budget ZA sur le budget OM de la CCRC est également demandé. Ils demandent une régularisation de la vente des locaux du SMICTOM à Etueffont. Une réflexion a été demandée sur le maintien ou non du magazine papier du SMICTOM. Il faut veiller également à entrer en négociation lors de l'attribution des marchés de collectes. »

Mme Marie-Claire FAIVRE s'abstiendra sur ce point et ne votera pas contre par rapport au travail réalisé lors du comité syndical, tout en soulignant qu'il faut « montrer les dents ».

Mme Karine FRANCOIS demande si toutes les communes sont représentées au conseil syndical. Monsieur le Président indique que 8 communes sur 9 y sont, Errevet ayant laissé sa place à l'époque.

Monsieur le Président clôt les échanges et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les tarifs de la REOM incitative 2025, conformément à ce qui a été présenté.

DECISION par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 9 ABSTENTIONS (MMES Marie-Claire FAIVRE, Sophie DUMONTEIL, Marie-Paule NIGGLI, Béatrice PY, MM. Michel GALMICHE, Gilles GROSJEAN, Michel JACOBBERGER, Daniel MEUNIER, Roland DURUPT), sur 23 VOTANTS

Monsieur le Président demande de la solidarité à chacun sur cette décision, car il faut expliquer les choses aux usagers.

7. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des budgets 2024 avant vote des budgets primitifs 2025

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2025 avant le vote des budgets primitifs, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors des budgets primitifs 2024.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement sur les budgets 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

8. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui expose au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » afin de valider la budgétisation des intérêts courus non échus de fin d'année. Il propose d'augmenter en dépenses de fonctionnement de 1 000 € le compte 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE » et de baisser du même montant le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » non utilisé cette année.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire sur le budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » proposée en séance.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

9. Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2025

Monsieur le Président qui rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour une année à compter du 1er janvier 2025

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

10. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour la période 2025 à 2028

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. A l'issue de cette consultation, un contrat a été attribué à la compagnie CNP Assurances par l'Intermédiaire de Relyens pour la période 2025-2028 à des conditions négociées pour l'ensemble des collectivités du département. Le précédent contrat arrivant à son terme, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône propose son renouvellement pour la période 2025-2028.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour la période 2025 à 2028, en acceptant la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'Intermédiaire de Relyens ; s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets, et autorise Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

DECISION approuvée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

11. Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'arrivée à échéance au 31 décembre 2024 de la convention d'adhésion au service de prévention et d'accompagnement au maintien dans l'emploi liant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône. Il convient donc de la renouveler afin de bénéficier de ce service sur la période 2025-2027. Le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et aide à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap. L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention ; s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets, et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ou tout document utile afférent à ce dossier.

DECISION approuvée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

12. Représentation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au nouveau Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ognon (SVO)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la fusion du Syndicat Intercommunautaire de Bassin de la Haute-Vallée de l'Ognon (SIBHVO) auquel la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est adhérente depuis 2018 avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) au 1er janvier 2025. La communauté de communes disposant jusqu'à présent de 4 titulaires et de 4 suppléants doit revoir sa représentation suite à la fusion. De ce fait, il convient de nommer plus que 3 titulaires et 3 suppléants issus de communes appartenant au bassin versant de l'Ognon. Lors de la réunion de bureau du 4 décembre 2024, il a été demandé de transmettre les noms des candidats suite à la consultation des élus communautaires ou municipaux de leur conseil respectif.

Les délégués titulaires seront M. Rudy GOISET, M. Gilles GROSJEAN et M. Vincent SCHIESSEL, et les suppléants Mme Patricia REINGPACH, M. Roland DURUPT et M. Michel GALMICHE.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la désignation des élus présentés comme délégués titulaire et suppléant amenés à siéger au comité syndical du nouveau Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ognon à compter de 2025.

DECISION approuvée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

13. Adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2011, l'EPTB Saône et Doubs intervient comme structure porteuse du SAGE de l'Allan pour son élaboration puis sa mise en œuvre, sur désignation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont M. Vincent SCHIESSEL est le Vice-Président. L'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte ouvert qui a pour objet de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur le bassin versant de la Saône. La communauté de communes ainsi que les 5 autres établissements publics de coopération intercommunale majoritairement situés sur le bassin versant de l'Allan ont confié le portage de l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan, mais surtout une étude sur la gouvernance sur ce bassin versant. L'adhésion n'entraîne aucun transfert ni délégation de la compétence GEMAPI à l'EPTB, ni l'obligation de le faire. Le coût de l'adhésion est fixé à 0,28€/an/habitant de la CCRC, soit 3 405,36 € pour l'année 2025. (12 162 habitants, population DGF 2024). Dans le cadre de cette adhésion, un délégué titulaire et un suppléant devront être nommés issu d'une commune se trouvant sur le bassin versant de la Lizaine.

La déléguée titulaire sera Mme Maryse GARNICHET, et la déléguée suppléante Mme Karine FRANCOIS.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'adhésion à l'EPTB à compter du 1er janvier 2025, la désignation des délégués titulaire et suppléant présentés, et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout document afférent à ce dossier.

DECISION approuvée par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Vincent THOUVENOT), 2 ABSTENTIONS (Mme Patricia REINGPACH, M. Eric BOILLETOT) sur 23 VOTANTS

14. Attribution d'une subvention à la Compagnie « Pièces détachées » dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2023-2025 pour l'animation de la Micro-Folie

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la signature d'une Convention Territoriale de Développement Culturel entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté en vue notamment de l'animation de la Micro Folie installée sur le site de la Filature. Pour ce faire, la DRAC a missionné la Compagnie « Pièces Détachées » pour la mise en œuvre d'un projet alliant expression scénique à travers la danse par le biais d'ateliers à destination des scolaires proposés par la MicroFolie. Conformément à l'article 6 de la convention précitée, Monsieur le Président explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000 € à la Compagnie « Pièces Détachées » pour le travail réalisé sur l'année 2024.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention à la Compagnie Pièces détachées pour le projet réalisé au cours de l'année 2024.

DECISION approuvée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

15. Projet de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des trois monuments historiques classés sur la commune de Ronchamp

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui sera arrêté en février 2025, et l'informe de la réflexion entamée par les services de la DRAC sur la commune de Ronchamp pour la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords des trois monuments historiques que sont les bâtiments Le Corbusier du site de la Chapelle Notre-Dame du Haut inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le Puits Sainte-Marie et l'Ecole en Bois. Une étude menée par l'architecte en chef des Monuments Historiques a permis de définir un périmètre de protection plus adapté que les 500 mètres traditionnels, basé sur la covisibilité. Le Conseil Municipal de la commune de Ronchamp a délibéré en ce sens le 5 novembre 2024.

Monsieur le Président complète que cela n'a pas d'incidence visuelle sur l'un des trois bâtiments, ni d'incidence sur les autres communes, ni sur le PLUI.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que le document sera annexé au PLUI.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques de la commune de Ronchamp qui sera soumis à une enquête publique unique, conjointement au site classé ou au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

DECISION approuvée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

16. Avenant au marché relatif à la gestion et l'exploitation d'une cuisine centrale en vue de la production et la livraison de repas pour les services périscolaires et petite enfance

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 novembre 2022 confiant à la société Sodexo le marché relatif à la gestion et l'exploitation de la future cuisine centrale de la Filature, en vue de la production et la livraison de repas pour les services périscolaires et petite enfance. Cette prestation comprend également un accompagnement pour la mise en place de cet équipement. Sodexo est depuis le 1er septembre 2023 le fournisseur des repas des centres périscolaires gérés en régie intercommunale.

Au regard du retard pris pour le lancement des travaux, le marché prévoit une clause de révision annuelle fixant le manque à gagner de la société retenue, évalué à 40 000 € T.T.C. au titre de l'année 2024. Des négociations entamées lors de l'automne 2024 ont permis de placer la société Sodexo comme fournisseur des centres périscolaires et accueil petite enfance gérés sous forme de prestation de service à compter de 2025, l'objectif étant de rendre opérationnelle la cuisine centrale à l'automne 2025.

M. David TOURDOT indique que les centres sous délégation ADMR et Francas passeront en janvier 2025 à SODEXO.

Mme Béatrice PY demande si le coût des repas augmente. M. David TOURDOT répond que l'augmentation sera supportée par le gestionnaire qui en a convenu.

M. Gilles GROSJEAN demande les causes du retard sur le lancement des travaux. M. David TOURDOT indique qu'il y a des difficultés sur l'agencement par rapport à la surface existante.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'avenant négocié au marché passé avec la société Sodexo ci-dessus décrit.

DECISION approuvée par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Marie-Claire FAIVRE, MM. Gilles GROSJEAN, Michel JACOBBERGER), 1 ABSTENTION (Mme Béatrice PY) sur 23 VOTANTS

17. Choix du prestataire pour la gestion de la crèche multi-accueil « Les Fraloupiots » à Frahier-et-Chatebler

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un prestataire chargé de la gestion et de l'exploitation de la crèche multi-accueil intercommunale « Les Fraloupiots » construite à Frahier-et-Chatebler par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Action 70. Service jusque-là absent du territoire intercommunal, cette crèche est destinée à accueillir 20 enfants âgés de 2 mois à 3 ans, de manière régulière ou occasionnelle.

L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 7H30 à 18H30, avec des périodes de fermeture définies en concertation avec le prestataire retenu, qui aura pour mission principale de garantir le bon fonctionnement de la structure en assurant une gamme variée de prestations, et qui devra veiller à atteindre un taux de fréquentation minimum de 70% de la capacité d'accueil de l'équipement.

A l'issue de la commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2024 pour examiner les trois candidatures reçues, le prestataire « Les Petits Chaperons Rouges » a été classé en première position avec une prestation déterminant une participation financière annuelle de 79 048 € T.T.C. Ce marché, entrant en vigueur au 1er janvier 2025 et incluant un accompagnement à l'obtention de l'agrément et à l'aménagement définitif de l'équipement, est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.

Monsieur le Président propose à l'assemblée au regard des possibilités de lui donner pouvoir pour négocier la baisse la participation financière de la CCRC.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique qu'il serait préférable de reporter le point pour laisser du temps pour négocier. Monsieur le Président indique que ce n'est pas un marché mais une prestation de service de ce fait la validation de l'offre n'arrête pas la possibilité de négocier sur l'offre. La non prise de décision entraînerait la relance de la consultation, une perte de temps avec un délai de trois mois sur l'ouverture du service.

La négociation sera transmise aux membres élus de la commission qui ont suivi la consultation.

Mme Marie-Claire FAIVRE, Mme Béatrice PY et les pouvoirs de M. Thierry SEGUIN et de M. Michel JACOBERGER ne prendront pas part au vote.

M. Eric BOILLETOT et M. Gilles GROSJEAN n'ont rien à redire. Mme Karine FRANCOIS complète que, sur l'analyse des trois offres, une ressortait le plus par rapport à la technicité apportée.

Mme Karine FRANCOIS soulève la perte de temps sur le déroulé de ce projet, initialement prévu en janvier 2025. Elle fait part de sa colère sur les difficultés rencontrées, les mauvaises indications car cela a impacté les délais pour aboutir à l'ouverture dans les temps. Les usagers sont en attente de cette ouverture. Elle salue le travail de suivi de Mme Alexandra HUERTA.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le choix du prestataire précité pour la gestion de cette nouvelle structure, les négociations entamées par la suite ayant finalement abouti à un montant maximal annuel de 42 076 € T.T.C. pour la participation de la CCRC.

DECISION approuvée par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 19 VOTANTS

18. Demande de subvention auprès du Département de Haute-Saône pour l'équipement de la crèche multi-accueil de Frahier-et-Chatebier

Suite au point précédent, Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'accompagnement du prestataire choisi pour le bon fonctionnement de la structure. Des discussions permettront de répartir la charge des derniers équipements et aménagements nécessaires. Pour ce faire, une aide financière à hauteur de 25% de leur coût pourra être sollicitée auprès du Département de la Haute-Saône au titre de la fiche I3 « Aide à l'équipement et au mobilier des crèches et micro-crèches », en sus de celle déjà obtenue à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention précitée.

DECISION approuvée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

19. Procédure de vente du camping des Ballastières

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les démarches entreprises conjointement avec la société Campéa, délégataire pour la gestion du Camping des Ballastières qui souhaite en faire l'acquisition. Un bornage précis de la surface cessible a été réalisé et la fermeture annuelle actuelle jusqu'au 31 mars 2025 du camping permet d'en constater la désaffectation du Domaine Public de la collectivité, permettant de se prononcer en faveur de son déclassement. Le délégataire s'étant engagé à demander la résiliation du contrat de délégation de service public sans versement d'indemnité, la vente peut désormais être conclue au regard de l'avis des Domaines et au prix négocié entre les parties de 550 000 €, hors frais à la charge de l'acheteur.

L'avis des Domaines, ainsi que la définition du périmètre cessible du bien en question ont été transmis en amont du conseil.

M. Gilles GROSJEAN demande le montant restant des emprunts sur ce budget annexe. Monsieur le Président indique qu'il reste approximativement 200 000 €. M. Stéphane COLLILIEUX indique que les emprunts se terminent en 2028.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que le camping fait part de son manque de visibilité sur la présence de son établissement auprès des partenaires touristiques. Elle indique également que des travaux ont été réalisés sans dépôt de déclaration de travaux en mairie. M. Stéphane COLLILIEUX indique que cela avait été abordé, mais va demander la régularisation.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la désaffectation du bien du Domaine Public de la collectivité, son déclassement de ce même Domaine Public, la fin de la délégation de service public liant la collectivité à l'acquéreur, et la vente de ce bien au prix précité négocié entre les deux parties.

DECISION approuvée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

20. Procédure de vente de la plateforme de stockage de plaquettes forestières

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire les démarches entreprises conjointement avec la société Sundgaubois, locataire depuis 2011 de la plateforme de stockage de plaquettes forestières aménagée par la communauté de communes sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagny, en vue de sa revente à la demande de cette dernière qui souhaite y rapatrier l'ensemble de ses activités avec la construction future d'un bâtiment supplémentaire sur le site. Au regard de l'avis des Domaines qui a été transmis et des négociations engagées entre les parties, un prix de vente de cet équipement a été convenu à hauteur de 210 000 €, hors frais à la charge de l'acheteur.

Mme Marie-Claire FAIVRE soulève l'état de la route de la Zone d'Activités. M. Stéphane COLLILIEUX indique que le sujet est en cours, un passage caméra étant prévu pour voir l'état des réseaux. La route ne sera pas faite si les canalisations sont à refaire. Du point à temps est prévu, la période hivernale n'aidant pas.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la vente de ce bien au prix précité négocié entre les deux parties.

DECISION approuvée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

Informations diverses

- Monsieur le Président indique que les montants de participation au SDIS ont été données suite au Conseil d'administration du SDIS.
 - o Champagny 73 574,50 €
 - o Clairegoutte 5 091,81 €

o Echavanne	3 602,86 €
o Errevet	4 525,10 €
o Frahier-Et-Chatebier	24 198,16 €
o Frédéric-Fontaine	4 516,06 €
o Plancher-Bas	31 867,24 €
o Plancher-Les-Mines	13 736,22 €
o Ronchamp	57 184,18 €

M. Gilles GROSJEAN a eu un échange avec le SDIS qui lui a répondu de faire jouer la solidarité communautaire. Il soulève certaines différences dans l'équité des évolutions de ces montants. M. David TOURDOT précise que les montants des fonds de concours pour 2025 qui seront proposés au vote lors du prochain Conseil Communautaire découleront directement de l'évolution des contributions au SDIS.

- Monsieur le Président revient sur le problème des fourrières communales, la plus près étant à Saint Sauveur. Mme Cécile AUBRY indique que chaque commune doit disposer d'une fourrière ou adhérer à une structure disposant d'une fourrière. Une réflexion commune peut être lancée, et un travail est en cours avec l'OPEB et la commune de Ronchamp sur un local.
- M. Stéphane COLLILIEUX indique que les réunions communales pour le PLUI sont terminées, et les prochaines dates sont les suivantes :
 - o 6/01 – réunion de la commission pour les questions des communes et arrêter les cartes ;
 - o 17/01 – réunion PPA ;
 - o 21/01 – réunion publique à Errevet ;
 - o 22/01 – réunion publique à Ronchamp.

Monsieur le Président clôt la séance.

La séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du 13 février 2025.

Le Président

Le secrétaire de séance


